

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 022-6057/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement relative à l'achat d'outils d'analyses isotopiques pour l'accélérateur de particules Astérisques du Cnrs Délégation Provence et Corse / Cerege - Approbation d'une convention MET 19/11119/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'actions en matière de nouvelles technologies, enseignement supérieur, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser la mise en valeur de l'équipement du CEREGE : ASTERisques au travers du CNRS, tutelle porteuse du projet.

A l'origine de la création du Technopôle de l'Arbois, le CEREGE (Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des géosciences de l'environnement) est une Unité Mixte de recherche qui fédère 5 tutelles : Aix-Marseille Université, le CNRS, l'IRD, le Collège de France et l'INRA. Il regroupe environ 240 chercheurs et ingénieurs qui travaillent sur 4 axes : climat, environnement durable, terre et planètes, ressources réservoirs hydrosystèmes.

La reconnaissance d'ASTERisques se manifeste non seulement par les demandes toujours plus nombreuses de collaborations émanant d'équipes de recherche distribuées sur toute la planète (Europe, USA, Asie), mais également par la venue pendant plusieurs mois au CEREGE de chercheurs et ingénieurs étrangers (Brésil, USA, Chine, Russie, Slovaquie, Allemagne,...) venant se former aux pratiques et techniques qui y sont élaborées et mises en œuvre.

ASTERisques est un équipement de référence mondiale dans la mesure des radionucléides cosmogéniques. Scientifiquement, ces techniques et cette technologie permettent de dater des événements qui ont eu lieu il y a des millions d'années. Ceci s'avère primordial pour des applications

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

géochronologiques liées à l'évolution des hominidés et à leur dispersion, à la quantification de processus complexes contrôlant l'évolution de la surface terrestre et à la paléoclimatologie.

En 2017 une découverte technologique dans le monde des « accélérateurs de particules » a démontré la possibilité d'obtenir des données significativement plus précises que celles qui pouvaient être obtenues jusqu'à maintenant par ASTERisques.

Ainsi, afin que les études, sciences, développement technologique et enseignements développés à travers ASTERisques puissent être maintenus au niveau d'excellence qui était le sien et même d'amplifier le rayonnement et la notoriété du CEREGE, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une nouvelle ligne d'analyse.

Incluant un aimant rempli de gaz (GFM), cette ligne d'analyse dédiée aux mesures du nucléide cosmogénique « Aluminium 26 » permettra de renforcer le positionnement du CEREGE aux meilleurs niveaux standards internationaux de ce domaine.

Le budget de cette acquisition est de 407 900 euros. Il se répartit comme suit :

- CNRS (INSU) 184 000 euros HT
- IRD 16 000 euros HT
- Région SUD 98 000 euros HT
- Ressources propres du CEREGE 29 900 euros HT

Aussi, compte tenu de ce qui précède et afin de permettre le financement de ce projet, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence octroie une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 euros au CNRS, tutelle porteuse du projet pour le CEREGE (N° guichet unique 2019_01225) et d'approuver la convention afférente.

Grâce à ce montage financier, l'acquisition et la livraison du matériel pourra s'envisager entre le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Considérant

- Qu'il convient de soutenir le projet d'achat d'outils d'analyses isotopiques pour l'accélérateur de particules ASTERisques du CEREGE.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement au profit du CNRS pour financer l'achat d'outils d'analyses isotopiques pour l'accélérateur de particules ASTERisques pour un montant de 80 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une subvention d'investissement au CNRS ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement opération budgétaire 4581162905 nature 4581 fonction 61 autorisation de programme D19052AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Enseignement supérieur,
Recherche et Santé

Frédéric COLLART